

*Entraide juridique*

En outre, il a fait remarquer que compte tenu des dispositions actuelles de la mesure, certains régimes se manifesteront sans aucun doute étant donné qu'elle donne une interprétation plus vaste des pays qui peuvent bénéficier de ces avantages au Canada. Il a mentionné les cas du Chili et de l'Argentine. Le député de York-Centre (M. Kaplan) a lui aussi mentionné que ces régimes pourraient pressentir le Canada et demander l'autorisation de se livrer, en sol canadien, à des activités policières à l'encontre de personnes dont les activités ne seraient pas considérées comme criminelles ici.

Par exemple, le Canada compte de nombreux citoyens d'origine chilienne. Bon nombre d'entre eux sont réputés avoir commis dans leur pays des crimes qui n'en sont pas ici. Ils craignent le régime en place qui les a soumis à une répression rigoureuse. En définitive, l'idée que nos organismes d'application de la loi collaborent de quelque façon que ce soit avec ce régime est absolument intolérable.

Lorsque cette mesure sera renvoyée à un comité, mes collègues et moi-même sommes déterminés à la soumettre à un examen très rigoureux. Nous ferons en sorte qu'elle soit resserrée et qu'elle s'applique dans des domaines précis. Nous porterons une attention toute particulière aux droits accordés aux organismes policiers étrangers au Canada.

Cette mesure comporte par ailleurs un côté positif qui, à ma grande surprise, n'a pas été relevé ou envisagé par le gouvernement. Certains Canadiens souhaitent que les organismes policiers canadiens collaborent davantage avec des organismes américains à la recherche de personnes disparues, de membres de certaines familles dont on n'a plus de nouvelles. Dans ce cas, les Américains semblent très réticents à collaborer efficacement avec les autorités canadiennes. C'est devenu un sujet d'inquiétude pour certains habitants de ma circonscription qui déplorent que les autorités américaines ne collaborent pas à leurs tentatives de ramener des gens dans leurs familles.

Ce sont les organismes d'application de la loi qui sont chargés de retrouver les enfants disparus. Je crois qu'on pourrait se servir de ce projet de loi pour encourager les États-Unis à collaborer en leur disant que nous serions certainement prêts à les aider s'ils faisaient un plus gros effort de leur côté.

Il y a aussi des gens qui se sont enfuis aux États-Unis pour éviter de remplir des obligations familiales imposées par les tribunaux canadiens. Ce projet de loi pourrait certainement nous aider à amener les États-Unis à collaborer davantage à résoudre ce problème. Étant donné les inquiétudes que ces questions suscitent de tous les côtés de la Chambre et des deux côtés de la frontière, en tout cas, la question mérite d'être étudiée.

Mon collègue, le député de Burnaby, a mentionné une question très importante que le gouvernement canadien devrait aborder avec le gouvernement américain. Le gouvernement canadien devrait suggérer que la liste des Canadiens interdits de séjour en vertu de la loi McCarran-Walter soit révisée. Il faudrait même supprimer certaines des raisons absolument frivoles pour lesquelles on interdit à des Canadiens d'entrer aux États-Unis. Ces Canadiens devraient avoir le droit de traverser la frontière à leur guise. Beaucoup d'habitants du Canada ont des parents, des connaissances et des amis aux États-Unis. L'interdiction de séjour qui frappe un parent

entraîne de graves conséquences. La moitié au moins des membres de ma propre famille sont citoyens des États-Unis.

Durant la guerre du Viêt-nam, beaucoup d'Américains ont été gravement éprouvés par la guerre et ont été forcés de choisir entre le service militaire et l'horreur absolue que la guerre leur inspirait. Beaucoup d'entre eux ont préféré fuir le service militaire en se rendant au Canada. Ils n'ont maintenant plus le droit de visiter leurs proches parents aux États-Unis.

Ce projet de loi me préoccupe particulièrement parce que je le voudrais beaucoup plus contraignant. Bien qu'elle ne s'applique pas dans mon cas, je comprends les inquiétudes que la loi McCarran-Walter inspire à d'autres personnes qui ne peuvent visiter leurs parents ou voyager aux États-Unis pour des raisons absolument frivoles. Le moment est venu maintenant pour les deux gouvernements d'adopter à cet égard une attitude rationnelle et d'éliminer cette liste.

Nous, députés, sommes au fait d'un exemple très tragique de l'incapacité du gouvernement canadien d'obtenir des États-Unis par la voie des négociations une contrepartie relativement aux expériences avec le LSD. Nous devrions faire savoir aux Américains que nous serions prêts à intervenir dans les domaines qui les intéressent et les préoccupent s'ils sont eux-mêmes prêts à intervenir dans les domaines qui nous intéressent en tant que Canadiens. Cela, il le faut.

Les expériences avec le LSD sont un exemple d'une situation intolérable. Elles ont causé un tort considérable et il y a lieu d'envisager la possibilité d'indemniser les victimes. Le premier ministre aurait dû soulever cette question. Il aurait dû obtenir l'engagement ferme que cette affaire sera résolue et réglée une fois pour toutes.

J'estime que nous devrions aborder ces aspects lorsque nous examinerons le projet de loi à l'étape de l'étude en comité, à celle du rapport et à celle de la troisième lecture. Franchement, j'estime que nous devrions inviter les fonctionnaires américains à comparaître devant le comité afin de nous expliquer pourquoi ils n'ont pas abordé ces autres aspects, alors que nous devrions adopter ce projet de loi.

● (1240)

On a signalé que le choix du moment avait son importance. Les États-Unis n'ont pas adopté de mesure réciproque. Dans le cas de l'accord relatif à l'interception du saumon, nous avons dû apporter des modifications à notre loi avant même que les Américains n'envisagent d'en apporter à la leur. Nous ignorons ce que ceux-ci en feront. Ils peuvent décider de modifier leur loi ou de la rejeter tout à fait. Mieux vaudrait que les accords négociés entre le Canada et les États-Unis soient étudiés et ratifiés simultanément, de façon à éviter ce problème.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui est d'une extrême gravité. Le parti libéral semble prêt à adopter rapidement ce projet de loi. Il s'agissait vraisemblablement d'un lapsus, mais le député de York-Centre a déclaré que le gouvernement pourrait bien éprouver certaines difficultés lorsqu'il recevrait de démocraties comme l'Argentine et le Chili l'invitation à les aider à appliquer leurs lois sur notre territoire. J'en suis resté estomaqué. Le député n'aurait guère de mal à faire vérifier et rectifier la liasse pour s'assurer que le terme «démocratie» ne s'applique pas au Chili. Peut-être le député n'aurait-il pas tenu de tels propos si le gouvernement libéral précédent ne s'était pas montré si soucieux de collaborer avec le Chili.